

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 23 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Alima TAHIRI, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI.

OBJET : Finances : Adoption du Budget Primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes - Rapport de présentation.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2021 qui vous est présenté, reprend les grandes orientations débattues au cours de la séance du Conseil d'Administration du 16 février 2021 à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Selon les dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été réalisée afin de mieux en saisir les enjeux.

En 2021, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers s'attachera à mettre en œuvre les grandes orientations financières suivantes :

- ➔ **Préserver un service public de qualité et une situation financière saine du CCAS,** en maintenant les efforts de gestion au service des priorités des Angevins,
- ➔ **Conserver le même niveau de qualité des services et une tarification accessible,** en mobilisant la capacité d'invention et d'innovation du CCAS,
- ➔ **Préserver les équilibres financiers et la capacité d'autofinancement en limitant le recours aux excédents et à l'emprunt,**

- ➔ Investir dans les travaux d'entretien régulier du patrimoine et des matériels pour accompagner les mutations,
- ➔ Maintenir sa capacité à investir, en recentrant les investissements courants sur les besoins des publics accompagnés,
- ➔ Renforcer l'efficacité de l'offre de services et mieux servir le projet de territoire par la mutualisation de services avec la Ville d'Angers et ALM,
- ➔ Miser sur la sécurité des usagers et des professionnels et améliorer les conditions de travail des agents,
- ➔ Préparer l'avenir en dédiant des moyens à l'innovation, l'agilité et le numérique.

I. Equilibre général du Budget Primitif 2021

Le Budget Primitif global (opérations d'ordre + réelles) présenté au vote du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 s'élève à 46,44 M€. Il est en évolution de -2,5 % par rapport à l'année 2020.

Les évolutions en millions d'euros s'établissent comme suit :

SECTION	RECETTES			DEPENSES		
	BP 2020	BP 2021	%	BP 2020	BP 2021	%
Fonctionnement	43,12	42,03	-2,5%	43,78	42,75	-2,4%
Investissement	3,62	3,46	-4,4%	3,83	3,69	-3,5%
Total	46,74	45,49	-2,7%	47,61	46,44	-2,5%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1. Un niveau d'investissement continu

Le budget d'investissement 2021 dégage une capacité d'investissement de 2 132 k€. **Le niveau d'investissement prévu en 2021 reste soutenu** pour permettre la mise en œuvre des cinq priorités du programme annuel d'équipement de 1 001 k€.

- ➔ Miser sur la qualité des environnements de travail : 93 k€
- ➔ Investir dans des projets structurants : 148 k€
- ➔ Préserver et valoriser durablement le patrimoine : 359 k€
- ➔ Sécuriser et rendre accessible les équipements : 194 k€
- ➔ Être mobile et connecté : 207 k€

L'année 2021 est également marquée par la fin de la rénovation de la résidence autonomie sur l'îlot Bellefontaine. Le budget d'investissement conserve aussi une inscription de crédits de 1 131 k€ pour anticiper la construction et les rénovations des autres résidences.

Malgré un contexte financier complexifié par la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, le CCAS fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste.

2. Un budget qui assure la continuité des actions du projet d'établissement dans un contexte budgétaire contraint avec la crise sanitaire

Dans la continuité des exercices précédents, le Budget Primitif 2021 s'articule autour des principaux projets et priorités suivants :

- ➔ Angers, une ville qui cultive le vivre ensemble, accessible, solidaire et citoyenne,
- ➔ Angers, une ville respectueuse de ses aînés, où il fait bon vieillir,
- ➔ Le CCAS d'Angers, soucieux d'efficacité et d'innovation, au service de la solidarité.

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement du CCAS d'Angers en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et est même renforcé.

Ce renforcement est intervenu de manière rapide pendant le confinement avec le maintien de l'accueil des publics pour la délivrance des aides sociales d'urgence, l'organisation d'un service de courses en lien avec les agents de la police municipale, l'augmentation des maraudes à destination des personnes à la rue ou encore le maintien du lien social avec la multiplication des appels téléphoniques et la visio-conférence. A l'issue du premier confinement, le CCAS a également activement participé à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'isolement municipal.

En 2021, le CCAS va amplifier son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité. Bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif, en proximité des publics, il prévoit de se concentrer sur les orientations suivantes :

- ➔ **L'adaptation de l'offre du CCAS** aux nouvelles formes de précarité (enjeu essentiel dans un contexte de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales),
- ➔ **La proximité** avec le « aller vers » les usagers dans les quartiers en lien avec les acteurs du territoire (Ville, ALM, associations...)
- ➔ **La prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des seniors** dans leurs parcours de vie en proposant de nouvelles réponses, respectueuses de leur choix, à proximité de leur lieu de vie pour favoriser le maintien des liens avec leur environnement,
- ➔ **La lutte contre l'isolement** des personnes âgées avec le maintien des liens sociaux et des solutions inclusives qui favorisent l'accès aux droits communs,
- ➔ **Le soutien des proches aidants** dans la diversité de leurs situations, en proposant des temps de répit qui contribuent à leur qualité de vie et atténuent, autant que possible, la rupture dans leur vie que peut occasionner la survenue de la dépendance de la personne aidée,
- ➔ **L'accompagnement des seniors,**
- ➔ **La promotion des nouvelles formes d'engagement et de citoyenneté** selon les résultats de l'évaluation du comptoir citoyen,
- ➔ **L'innovation sociale** pour élaborer des réponses à de nouveaux besoins et publics, en cernant davantage les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux,
- ➔ **L'intensification des coopérations avec les acteurs** institutionnels et associatifs pour renforcer la coordination des interventions en faveur des angevins (en particulier ceux de l'aide alimentaire pour favoriser l'accès au plus grand nombre à une alimentation saine et durable).

Parmi les autres orientations, comme les années précédentes, et encore plus dans un contexte de crise, la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme constituent également un axe du projet et les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.

Pour l'exercice 2021, le CCAS s'attend à être davantage sollicité. La Ville prévoit de porter une attention toute particulière à l'attribution au CCAS des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque de se prolonger, voire de se renforcer. **Ainsi, le Budget Primitif a été construit avec une augmentation de la subvention de la Ville d'Angers de 200 000 €.** Par ailleurs, comme en 2020 l'équilibre général du budget est assuré par une reprise des résultats constitués sur les exercices antérieurs. Les crédits inscrits au Budget Primitif prévoient la réalisation d'une action dimensionnée à la hauteur des besoins sociaux des publics et un ajustement de l'offre de services gérontologique pour permettre un accueil toujours plus adapté aux seniors et en réseau avec tous les acteurs.

Enfin, en matière de politique tarifaire, le projet de budget 2021 est construit en prenant en compte un gel des tarifs en 2021 pour l'ensemble des services du CCAS, à l'exception des activités tarifées par le conseil départemental. Sur ce dernier point, des discussions sont en cours avec le Département pour revaloriser le tarif d'intervention du service de soutien à domicile qui accompagne des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dans le cadre d'une délégation devenue tacite en l'absence de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

II. Budget Primitif 2021 : section de fonctionnement

Afin de faciliter la lecture des budgets (budget principal et 11 budgets annexes), les propositions d'orientations budgétaires sont présentées, comme l'an passé, sans consolidation. Cette présentation unique, sans neutralisation des écritures de budget à budget, améliore la lisibilité. Elle induit toutefois une augmentation des volumes budgétaires, sans impact sur les équilibres financiers.

Par ailleurs, la présentation du budget des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, il est soumis à des exigences différentes du budget principal et des autres budgets annexes. C'est pourquoi, les budgets des EHPAD sont présentés distinctement des autres budgets.

1. Equilibre général du budget de fonctionnement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le Budget Primitif 2021 s'établit en fonctionnement à 33 899 200 €. Il évolue de -4,78% par rapport au BP 2020. Le budget de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes (hors EHPAD) s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ➔ Budget Principal : 20 091 200 €
- ➔ Budgets Annexes : 13 808 000 €

La répartition par budget annexe est la suivante :

➔ Belle Beille	: 710 100 €
➔ Bellefontaine	: 977 600 €
➔ Bordillon	: 1 075 300 €
➔ Les Justices	: 925 500 €
➔ Monplaisir	: 1 523 500 €
➔ Robert Robin	: 1 428 600 €
➔ Saint Michel	: 985 600 €
➔ Soutien à domicile	: 5 840 900 €
➔ CLIC	: 340 900 €

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le Budget Primitif 2021 s'établit en fonctionnement à 8 846 900 €. Il évolue en dépenses de +8,1% par rapport au BP 2020.

La répartition par budget annexe est la suivante :

➔ César Geoffray	: 4 814 800 €
➔ Gaston Birgé	: 4 032 100 €

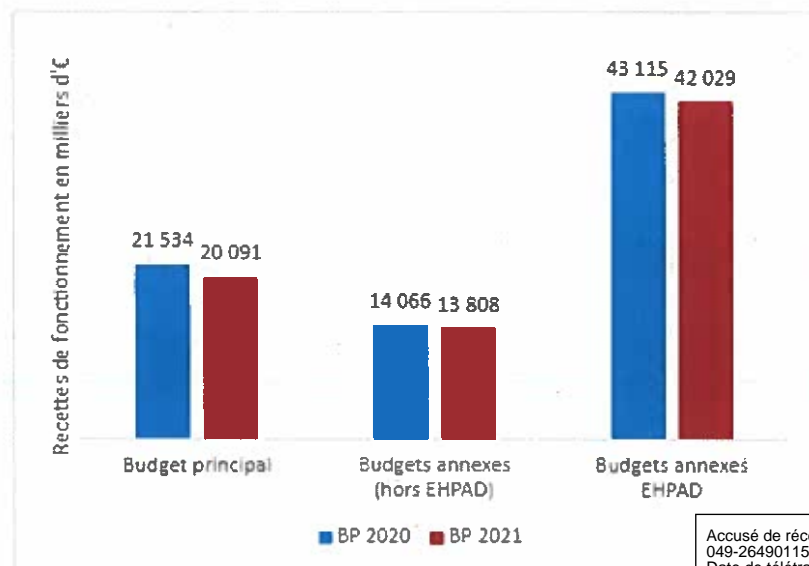
Le budget des EHPAD, soumis au cadre de comptable de l'EPRD, s'apparente à un compte administratif anticipé, pouvant être voté en déséquilibre. Pour l'exercice 2021, les budgets des EHPAD présentent une activité déficitaire de 717 600 €. Ce déficit est réparti à concurrence de 322 900 € pour l'EHPAD César Geoffray et 394 700 € pour l'EHPAD Gaston Birgé.

Pour conclure, le budget de fonctionnement globale (budget principal, budgets annexes et EPRD) s'établit en dépenses à 42 746 100 €. Il présente un déficit lié à l'activité des EHPAD de 717 600 €.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 42 028 500 €. Elles sont en diminution par rapport au budget de l'exercice précédent de 1 086 100 €, soit - 2,52 %.

Les recettes se répartissent par budget de la façon suivante :



Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux, des dotations de fonctionnement allouées par les organismes financeurs (Etat, Département, Agence Régionale de Santé) et de la subvention de fonctionnement de la Ville d'Angers.

➔ Produits des services et de la tarification

Les recettes de tarification sont stables par rapport à celles de l'exercice 2020 (-0,01%). Pour autant, celles-ci présentent des évolutions différenciées en fonction des activités.

Les recettes du budget principal sont en diminution de 131 k€ (-3,61%) par rapport à 2020. Cette baisse est liée à l'absence de programmation d'animations payantes en raison de la crise sanitaire.

Pour les résidences autonomie, une augmentation de 39 k€ (+0,7%) est prévue sans augmentation des tarifs. Cette progression résulte principalement de la remise en location de la totalité des logements de la résidence Bellefontaine rénovée en 2020.

Pour l'activité prestataire d'aide à domicile, le tarif horaire d'intervention est arrêté annuellement par le Président du Conseil Départemental. Il est établi selon les orientations fixées par la commission permanente du Département. Il devrait être notifié au mois d'avril. Dans cette attente, et au vu de la baisse d'activité constatée en 2020, les recettes ont été inscrites en diminution de 543 k€ (-17,96%) par rapport à 2020. Les ajustements de crédits éventuels, non encore connus, seront réalisés par décision modificative.

➔ Dotation des organismes financeurs

L'évolution des dotations concernent principalement les EHPAD. La dotation « soins » notifiée à titre transitoire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2021 évolue de + 684 k€ par rapport au Budget Primitif 2020 et de + 171 k€ en comparaison avec la dotation ajustée versée en 2020. Cette évolution résulte de crédits complémentaires alloués pour le financement de la prime « Grand Age » et des mesures du Ségur de la Santé. S'ajoutent à ces mesures pérennes les crédits non reconductibles, solde de 2020 de la compensation des surcoûts et des pertes de recettes lié à la COVID 19 et versé avec un décalage d'exercice budgétaire, soit sur l'année 2021.

➔ Subvention de la Ville d'Angers

La subvention de fonctionnement de 12 700 000 € allouée au CCAS en 2021 est supérieur de 200 000 € à celle versée en 2020.

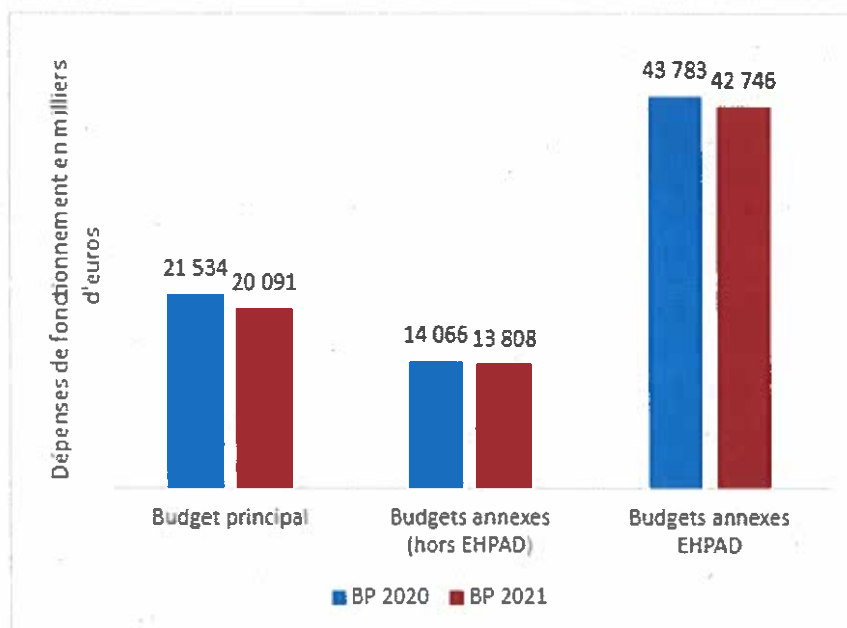
Le tableau ci-dessous détaille les recettes par chapitre pour chaque type de budget.

Chapitres	BP 2020	2021		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
002 Résultats de fonctionnement reportés	4 740 988	3 235 794	-1 505 194	-31,75%
013 Atténuations de charges	5 862	10 000	4 138	70,59%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 800	316 000	7 200	2,33%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 630 360	3 499 400	-130 960	-3,61%
74 Dotations, subventions et participations	12 791 000	12 960 000	169 000	1,32%
75 Autres produits de gestion courante	56 990	70 006	13 016	22,84%
SOUS TOTAUX	21 534 000	20 091 200	-1 442 800	-6,70%
Budgets annexes hors EHPAD				
002 Excédent de la section d'exploitation reporté	216 371	123 370	-93 001	-42,98%
Groupe 1 Produits de la tarification	8 538 910	8 034 500	-504 410	-5,91%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 451 984	2 450 430	-1 554	-0,06%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 858 335	3 199 700	341 365	11,94%
SOUS TOTAUX	14 065 600	13 808 000	-257 600	-1,83%
Budgets annexes EHPAD				
Groupe 1 Produits de la tarification	7 086 759	7 719 500	632 741	8,93%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	266 541	252 800	-13 741	-5,16%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	161 700	157 000	-4 700	-2,91%
SOUS TOTAUX	7 515 000	8 129 300	614 300	8,17%
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 114 600	42 028 500	-1 086 100	-2,52%

3. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 42 746 100 €. Elles sont en diminution par rapport au budget de l'exercice précédent de 1 037 150 €, soit - 2,37 %

Les dépenses se répartissent par budget de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'aide sociale facultative, des subventions allouées aux associations, des charges de personnel et des charges d'exploitation des services et établissements. Des crédits de dépenses imprévues sont également inscrits pour faire face à une urgence nécessitant d'engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Aussi, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, **les crédits de dépenses d'intervention sociale et de subventions versées aux associations ne présentent pas au global d'évolution. Toutefois, ils pourront être modifiés en cours d'année par décision modificative.**

➤ **Dépenses d'intervention sociale**

Les dépenses d'aide sociale facultative et celles relatives aux dispositifs d'intervention sociale sont inscrites en 2021 pour un montant de 1 532 500 €.

➤ **Subventions aux associations**

Les crédits sont inscrits pour un montant de 1 214 700 €, hors subvention au Comité d'Action Sociale (CAS) et fonds d'innovation reconduit à hauteur 70 k€ pour favoriser l'expérimentation, soutenir les initiatives et accompagner les projets innovants. Le fonds comprend 20 000 € pour le Prix de l'Innovation Sociale Locale.

➤ **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général progressent de 635 832 € par rapport au BP 2020. Cette évolution s'explique principalement par l'ajustement du montant de la contribution du CCAS versé à la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole prévue dans la convention de mutualisation des services. Conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS rembourse désormais à la Ville et à Angers Loire Métropole, l'intégralité des coûts constatés.

➤ **Charges de personnel**

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 22 058 202 €. Elles incluent la masse salariale et ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux...). La masse salariale, inscrite pour un montant de 21 614 486 €, constitue la part essentielle des charges de personnel. Celle-ci évolue selon plusieurs facteurs externes et internes.

Parmi les facteurs externes figurent les mesures nationales légales :

- L'achèvement de la mise en œuvre obligatoires des mesures liées au « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR),
- Le maintien pour une année supplémentaire du dispositif GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui vise à compenser la diminution du pouvoir d'achat des agents,
- L'augmentation du SMIC qui impacte les contrats de droit privé,
- L'extension au service public, à compter du 1^{er} janvier 2021 de la mise en place de la prime de précarité versée à la fin du contrat (obligation légale).

S'agissant des facteurs propres à l'établissement, ils concernent principalement :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...),
- La mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
- Le versement de la prime "Grand Age" aux auxiliaires de soin, conformément à la délibération du 16 février 2021 adoptée par le Conseil d'Administration,
- Les recrutements prévus pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre des renforts temporaires.

L'ensemble de ces facteurs conduit à une augmentation de 1,99 % des charges de personnel par rapport au Budget Primitif 2020.

➔ **Dépenses imprévues**

Les dépenses imprévues sont valorisées à hauteur de 297 713 € au budget principal contre 1 300 000 € en 2020. Elles contribuent à intégrer une partie du résultat constaté fin 2020 en baisse de 1 505 194 € par rapport à 2019.

➔ **Dépenses de gestion courante**

Les dépenses de gestion courante constatent une diminution de 1 315 613 € principalement sous l'effet de la baisse de crédits de réserve en lien avec l'excédent reporté des exercices précédents. Comme pour les dépenses imprévues, point abordé au paragraphe précédent, la baisse du résultat reporté fait mécaniquement baisser cette enveloppe.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par chapitre pour chaque type de budget.

Chapitres	BP 2020	2021		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
011 Charges à caractère général	4 036 380	4 672 212	635 832	15,75%
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 680 994	7 685 487	4 493	0,06%
022 Dépenses imprévues	1 300 000	297 713	-1 002 287	-77,10%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 000	748 800	-71 200	-8,68%
65 Autres charges de gestion courante	4 229 851	2 914 238	-1 315 613	-31,10%
67 Charges exceptionnelles	3 466 775	3 772 750	305 975	8,83%
SOUS TOTAUX	21 534 000	20 091 200	-1 442 800	-6,70%
Budgets annexes hors EHPAD				
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 289 685	3 174 060	-115 625	-3,51%
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	8 418 547	8 226 615	-191 932	-2,28%
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 357 368	2 407 325	49 957	2,12%
SOUS TOTAUX	14 065 600	13 808 000	-257 600	-1,83%
Budgets annexes EHPAD				
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 684 280	1 725 590	41 310	2,45%
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	5 528 200	6 146 100	617 900	11,18%
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	971 170	975 210	4 040	0,42%
SOUS TOTAUX	8 183 650	8 846 900	663 250	8,10%
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 783 250	42 746 100	-1 037 150	-2,37%

III. Budget Primitif 2021 : section d'investissement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le budget d'investissement s'établit en recettes et en dépenses à 3 444 950 €. Il comprend 317 380,33 € de reports de dépenses de l'exercice 2020. Il évolue de -4,01% par rapport au budget de l'année précédente.

- ➔ Budget Principal : 2 394 800 €, dont 90 172,82 € report de dépenses 2020
- ➔ Budgets Annexes : 1 050 150 €, dont 227 207,51 € report de dépenses 2020

L'équilibre du budget d'investissement est réalisé notamment par une subvention d'équipement de 100 000 k€ de la Ville d'Angers inscrite au budget principal et une subvention de 484 550 € versée par le budget principal du CCAS aux budgets annexes. La subvention de la Ville d'Angers est identique à celle versée en 2020. Cette recette est ajustée aux besoins d'investissement du CCAS. S'agissant de la subvention d'investissement versée par le budget principal aux budgets annexes, elle diminue de 325 550 € par rapport à l'année précédente. En effet, les travaux de rénovation de la résidence autonomie Bellefontaine avaient fait l'objet d'une inscription au BP 2020 de crédits complémentaires. Enfin, la reprise de l'excédent antérieur contribue pour un montant de 1 589 958 € à l'équilibre du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, 1 908 499 € de crédits sont inscrits pour permettre la réalisation du programme d'équipement 2021 et des années suivantes. Ces dépenses comprennent également un crédit de dépenses imprévues de 100 000 € et des crédits d'amortissement des subventions d'équipement perçues par les budgets annexes de 272 950 €. Les comptes du CCAS présentent un niveau d'endettement nul. L'inscription dans le compte "Emprunts et dettes assimilées" correspond aux dépôts de garantie des résidents accueillis en établissements. Enfin, parmi les dépenses d'investissement du budget principal figurent les subventions versées aux budgets annexes pour un montant de 484 550 €.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le budget d'investissement s'établit en recettes à 14 850 € et en dépenses à 245 050 €. Il ne comprend pas de report de dépenses de l'exercice 2020.

Le budget d'investissement des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. A ce titre, l'exigence d'équilibre strict des recettes et des dépenses ne s'applique pas pour les budgets annexes des EHPAD. Dans ce cadre, l'excédent reporté et les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Ces recettes ne sont plus inscrites au Budget Primitif. Pour autant, elles permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Par ailleurs, 224 050 € de crédits d'investissement sont inscrits en 2021. La dette est nulle. L'inscription de 21 000 € en "Emprunts et dettes assimilées" correspond aux dépôts de garantie remboursées aux résidents.

Les tableaux ci-dessous détaillent les recettes et dépenses d'investissement par chapitre pour chaque type de budget.

RECETTES

Chapitres	BP 2020	2021		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
001 Résultats d'investissement reportés	1 221 512	1 529 020	307 508	25,17%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 000	748 800	-71 200	-8,68%
10 Dotations, fonds divers et réserves	85 188	16 980	-68 208	-80,07%
13 Subventions d'investissement (reçues)	100 000	100 000	0	0,00%
SOUS TOTAUX	2 226 700	2 394 800	168 100	7,55%
Budgets annexes hors EHPAD				
001 Excédent ou déficit d'investissement reporté	44 854	60 937	16 083	35,86%
10 Dotations, fonds divers et réserves	26 756	54 763	28 007	104,68%
13 Subventions d'investissement	807 590	484 550	-323 040	-40,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	45 100	45 100	0	0,00%
28 Amortissement des immobilisations	432 300	392 700	-39 600	-9,16%
491 Dépréciation des comptes de redevables	0	12 100	12 100	#DIV/0!
SOUS TOTAUX	1 356 600	1 050 150	-306 450	-22,59%
Budgets annexes EHPAD				
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 200	14 850	4 650	45,59%
13 Subventions d'investissement	1 950		-1 950	-100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	25 500		-25 500	-100,00%
SOUS TOTAUX	37 650	14 850	-22 800	-60,56%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 620 950	3 459 800	-161 150	-4,45%

DEPENSES

Chapitres	BP 2020	2021		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
020 Dépenses imprévues	100 000	100 000	0	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 800	316 000	7 200	2,33%
20 Immobilisations incorporelles	81 500	54 600	-26 900	-33,01%
204 Subventions d'équipement versées	810 100	484 550	-325 550	-40,19%
21 Immobilisations corporelles	909 045	1 349 477	440 432	48,45%
Reports exercice précédent	17 255	90 173	72 918	422,58%
SOUS TOTAUX	2 226 700	2 394 800	168 100	7,55%
Budgets annexes hors EHPAD				
13 Subventions d'investissement	274 110	272 950	-1 160	-0,42%
16 Emprunts et dettes assimilées	45 100	45 570	470	1,04%
20 Immobilisations incorporelles	1 930	4 500	2 570	133,16%
21 Immobilisations corporelles	796 710	499 922	-296 788	-37,25%
Reports exercice précédent	238 750	227 208	-11 542	
SOUS TOTAUX	1 356 600	1 050 150	-306 450	-22,59%
Budgets annexes EHPAD				
16 Emprunts et dettes assimilées	25 500	21 000	-4 500	-17,65%
20 Immobilisations incorporelles	35 694	6 500	-29 194	-81,79%
21 Immobilisations corporelles	180 406	217 550	37 144	20,59%
SOUS TOTAUX	241 600	245 050	3 450	1,43%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 824 900	3 690 000	-134 900	-3,53%

IV. Financement du Budget Primitif – Reprise anticipée du résultat

Le financement du Budget Primitif, constitué du budget principal et des 11 budgets annexes, est assuré :

En section de fonctionnement par :

- Les ressources propres du CCAS, dont 19 253 k€ résultent de la tarification des services à destination des seniors et des dotations des financeurs,
- La reprise anticipée du cumul du résultat de fonctionnement antérieur pour 3 359 k€, en application des nomenclatures comptables M14 et M22, qui prévoit les dispositions suivantes : « lorsque le résultat de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit, dès le vote du Budget Primitif ».
- La subvention de fonctionnement de la Ville pour un montant de **12 700 k€**.

En section d'investissement par : la reprise anticipée du résultat d'investissement antérieur de 1 590 k€ et la subvention d'équipement de la Ville d'Angers de 100 k€.

Les montants des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés sont repris pour chacun des budgets au BP 2021 (hors budgets annexes de l'EHPAD soumis à l'EPRD).

L'excédent cumulé provient principalement des efforts de gestion constants et de l'évolution des recettes de fonctionnement. Il permet de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement.

La reprise anticipée du résultat est soumise à l'adoption du conseil d'administration par une délibération présentée au cours de la séance du vote du Budget Primitif.

V. Vote du Budget Primitif

Tableau récapitulatif des budgets

Le Budget Primitif, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève en dépenses (budget principal + budgets annexes) à 46 436 100 €, soit :

	2020	2021
Fonctionnement		
Budget principal	21 534 000 €	20 091 200 €
Budgets annexes hors EHPAD	14 065 600 €	13 808 000 €
Budgets annexes EHPAD	8 183 650 €	8 846 900 €
Total	43 783 250 €	42 746 100 €
Investissement		
Budget principal	2 226 700 €	2 394 800 €
Budgets annexes hors EHPAD	1 356 600 €	1 050 150 €
Budgets annexes EHPAD	241 600 €	245 050 €
Total	3 824 900 €	3 690 000 €
Totaux généraux	47 608 150 €	46 436 100 €

Pour rappel et s'agissant de l'EHPAD, avec la mise en œuvre de l'EPRD, certaines recettes comme l'excédent antérieur reporté ou les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Elles ne sont plus inscrites au Budget Primitif de l'EHPAD. Pour autant, les recettes permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Vote du Budget Primitif du CCAS

Le vote du Budget Primitif du CCAS porte sur la totalité des budgets, c'est-à-dire le budget principal, les budgets annexes des résidences autonomie, du CLIC, du soutien à domicile et des budgets annexes des EHPAD.

S'agissant du vote des budgets des EHPAD, l'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de l'EPRD en remplacement des documents budgétaires traditionnels attendus pour les établissements médico-sociaux. La présentation des budgets annexes 2021 des EHPAD Gaston Birgé et César Geoffroy est conforme au format EPRD. Toutefois, ces documents, à destination du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) transmis plus tardivement dans l'année, ne se substituent pas à l'obligation du vote du budget pour la Préfecture dans le même calendrier que les autres budgets, considérant le statut d'établissement public du CCAS.

Aussi, le vote des EPRD est maintenu concomitant à celui du budget principal et des budgets annexes du CCAS. Lorsque les dotations de l'ARS et du Département auront été notifiées au CCAS, les EPRD feront l'objet d'une décision modificative de crédits soumise au vote du Conseil d'Administration.

Le budget principal et les budgets annexes sont votés au niveau du chapitre, en sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Budget Primitif 2021 est présenté avec la volonté de répondre au besoin de solidarité dans un contexte de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources, d'adaptation des organisations et de poursuite de l'innovation.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée

